

## Séance du 30 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 30 juin à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de LA TRIMOUILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Brigitte ABAUX, Maire.

Date de la convocation : 24 juin 2020  
 Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2020  
 Nombre de Conseillers en exercice : 15  
 Nombre de Conseillers présents : 15  
 Nombre de Conseillers représentés : 0

**Présents :** Mme ABAUX Brigitte. MM. PICHEREAU Ludovic. RODIER Michel. GUILLON Alain. KRZYZELEWSKI Richard. VOISIN Matthieu. Mme GUILLET Valérie. M. DESHAIS Christophe. Mmes GLAIN Alexandra épouse BRESCIANINI. RIGOLET Cécile. MM. VAN THILLO Louis. LAPORTE MANY Antoine. MORISSET Fabien. BONGRAND Jérôme. Mme MAUDUIT Ophélie.

Mme MAUDUIT Ophélie a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé.

### **Ordre du jour :**

*- Election d'un secrétaire de séance.*

*- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.*

2020\_28 Vote des taux 2020 des taxes foncières.

2020\_29\_30\_31 Vote des budgets primitifs 2020 (budget principal, budget photovoltaïque, budget lotissement les Daugères).

2020\_32 Subventions aux associations 2020.

2020\_33 Location restaurant : assujettissement à la TVA.

2020\_34\_35\_36\_37\_38 Désignation des délégués et représentants communaux.

2020\_39 Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales.

2020\_40 Autorisation d'engagement des dépenses à l'article comptable 6232 (fêtes et cérémonies).

2020\_41 Délibération portant autorisation préalable et permanente de poursuites donnée au comptable de la Commune pour le recouvrement des produits locaux.

2020\_42 Approbation de la convention Vision Plus 2021 avec la SAEML Sorégies.

*- Adhésion à la mission de réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion.*

2020\_43 Ecole publique : label écoles numériques 2020.

2020\_44 Tarifs 2020 du camping municipal.

2020\_45 Etude notariale : avenant au bail professionnel suite au changement de société.

*-Compte-rendu des décisions prises par le Maire.*

*-Questions diverses.*

## 2020\_28 Vote des taux 2020 des taxes foncières.

Mme le Maire expose que compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Néanmoins, les communes continueront à percevoir le produit des 3 taxes (TH, TFB et TFNB).

Il convient bien d'inscrire au budget le produit de la TH ainsi que celui issu des taux votés sur les TFB et TFNB.

Mme le Maire rappelle les taux 2019 :

- taxe foncière (bâti) : 11,95 %
- taxe foncière (non bâti) : 44,90 %

Elle propose de ne pas appliquer d'augmentation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver en 2020 les taux comme suit :

- taxe foncière (bâti) : 11,95 %
- taxe foncière (non bâti) : 44,90 %

## 2020\_29\_30\_31 Vote des budgets primitifs 2020 (budget principal, budget photovoltaïque, budget lotissement les Daugères).

### ➤ Budget principal

Il est précisé que suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2019, l'excédent de fonctionnement reporté d'002 reprend:

- l'excédent communal : 590 607,38
- l'excédent du CCAS: 1 290,24
- Soit un total de: 591 897,62

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte ABAUX, Maire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

#### Investissement

Dépenses : 720 702,00

Recettes : 780 922,00

#### Fonctionnement

Dépenses : 1 439 428,00

Recettes : 1 439 428,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	819 776,00	(dont 99 074,00 de RAR)
Recettes :	819 776,00	(dont 38 854,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	1 439 428,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 439 428,00	(dont 0,00 de RAR)

### ➤ Budget photovoltaïque

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte ABAUX, Maire,

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

#### Investissement

Dépenses : 69 778,37

Recettes : 69 778,37

#### Fonctionnement

Dépenses : 75 696,00

Recettes : 75 696,00

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	69 778,37	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	69 778,37	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	75 696,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	75 696,00	(dont 0,00 de RAR)

➤ **Budget lotissement les Daugères**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte ABAUX, Maire,  
vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2020 :

**Investissement**

Dépenses : 447 804,83

Recettes : 447 804,83

**Fonctionnement**

Dépenses : 399 003,12

Recettes : 399 003,12

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	447 804,83	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	447 804,83	(dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	399 003,12	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	399 003,12	(dont 0,00 de RAR)

*Dans l'attente de la vente des lots, le lotissement sera fermé au public afin d'éviter d'éventuelles dégradations ou du camping sauvage.*

*De même, il serait utile de fermer les accès au parking de la salle des fêtes.*

**2020\_32 Subventions aux associations 2020.**

M. Alain GUILLON, Président de la société de pêche de La Trimouille, ne prend pas part au vote concernant l'attribution de la subvention à cette association.

M. Michel RODIER, Trésorier de la société de pêche de La Trimouille, ne prend pas part au vote concernant l'attribution de la subvention à cette association.

Mme Ophélie MAUDUIT, Trésorière de l'APE de l'école publique ne prend pas part au vote concernant l'attribution de la subvention à cette association.

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant en €</b>
ACCA	200,00
ACTEI	200,00
AFM TELETHON 86	100,00
Aide Amitié Bénévoles Albizzias	200,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200,00
APE école publique	1 540,00
APE école Ste Elisabeth	820,00
ASS ACPG La Trimouille	200,00
ASS Comité des Associations et animations du 14 juillet	200,00
ASS Atelier des Collectionneurs	700,00
ASS COORD USEP	200,00
ASS des Donneurs de Sang	200,00
Association Atelier Mélusine	200,00
Billard Club Trimouillais	200,00
Cinéma l'Etoile	200,00
Club de l'Amitié	200,00
Club informatique intercommunal	200,00
Comité d'Organisation Manifestation Cycliste	100,00
Cyclotouristes de La Trimouille	200,00
FNATH	200,00
Gym and Co	200,00
Judo Club Chauinois	200,00
Lyre Trimouillaise	2 160,00
Pétanque Club Trimouillais	200,00
Prévention routière	100,00
Société de pêche La Trimouille	200,00
Subventions diverses	5 280,00
Tennis Club Trimouillais	200,00
Vélo Club Cantonal Trimouillais	200,00
<b>Total</b>	<b>15 000,00</b>

Il a été attribué la somme de 700 € à l'Atelier des Collectionneurs en raison de l'ouverture du musée pendant la saison estivale.

La somme de 2 160 € attribuée à la Lyre Trimouillaise correspond à :

- 160 € pour la prestation du 11 novembre

-2 000,00 € pour l'organisation de la fête de la musique en septembre.

Cette somme ne sera versée qu'après organisation de la manifestation.

Afin de permettre le versement des subventions, un courrier sera adressé à chaque association demandant leur bilan, leurs projets, leur budget 2020, le dernier compte-rendu de leur assemblée générale et la liste de leurs adhérents.

Les associations qui ont un projet culturel ou sportif pourront formuler une demande de subvention spécifique sur présentation de ce projet.

**2020\_33 Location restaurant : assujettissement à la TVA.**

Mme le Maire rappelle que la Commune a décidé d'acquérir l'immeuble à usage commercial (restaurant) et d'habitation, sis 1 route de Bélâbre à La Trimouille, cadastré section AD n°2 ainsi que la licence IV.

La Commune souhaite réhabiliter le bâtiment afin de le louer nu par la suite à un professionnel.

Concernant les locations immobilières au regard de l'imposition à la TVA, Mme le Maire expose :

- s'agissant des locaux à usage d'habitation:

En application de l'article 261 D du CGI, les locations de locaux nus ainsi que les locations de locaux meublés ou garnis à usage d'habitation sont exonérés de TVA sans possibilité d'option pour leur imposition volontaire (sont cependant exclues de cette exonération et donc soumises de plein droit à la TVA certaines prestations d'hébergement hôtelières ou para hôtelières).

- s'agissant des locaux à usage professionnel:

- les locations de locaux nus à usage professionnel, sont en application de l'article 261 D du CGI exonérés de TVA. Les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou si le bail est conclu pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujetti à la TVA peuvent toutefois faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire en application de l'article 260 2<sup>e</sup> du CGI Dans cette dernière situation, le bail doit faire mention de l'option du bailleur.

- En cas d'option à la TVA pour les loyers du local commercial loué nu :

la collectivité en sa qualité d'assujetti redevable sera tenue de collecter de la TVA, mais elle pourra également déduire la TVA sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement de cette partie de l'immeuble.

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, Mme le Maire propose à l'assemblée d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local commercial loué nu.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- opte, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, pour l'assujettissement à la TVA du local commercial loué nu, sis 1 route de Bélâbre à La Trimouille, cadastré section AD n°2, sous le code service 001 intitulé « Location restaurant »,

- autorise Mme le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

**2020\_34\_35\_36\_37\_38 Désignation des délégués et représentants communaux.**

- Sont élus délégués :

- **électeur au sein du collège électoral (Vienne et Gartempe) d'Eaux de Vienne-Siveer**

- M. Alain GUILLON

**- représentant titulaire et représentant suppléant en Commission Territoriale d'Energie par les communes adhérentes au Syndicat ENERGIES VIENNE des CTE 1 à 6 (1. Civraisien en Poitou – 2. Grand Châtelleraut – 3. Haut Poitou – 4. Loudunais + Epieds – 5. Vallées du Clain – 6. Vienne & Gartempe)**

- représentant CTE titulaire : M. Christophe DESHAIS
- représentant CTE suppléant : M. Louis VAN THILLO

**- délégués au SIMER. Comité syndical – Collège travaux publics**

- délégué titulaire : M. Alain GUILLON
- délégué suppléant : M. Louis VAN THILLO

**- délégué élu auprès du CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale)**

- M. Michel RODIER

- Sont élus pour représenter la Commune :

<b>Organismes</b>	<b>Représentants</b>
Conseil d'Ecole	- Mme Brigitte ABAUX  - M. Richard KRZYZELEWSKI
Ecole Sainte Elisabeth	- M. Richard KRZYZELEWSKI
Correspondant défense	- M. Alain GUILLON

### 2020\_39 Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal propose la liste suivante :

1	MME	MAZOU	JEANNINE	07/10/1954	8 RUE OCTAVE BERNARD 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF / CFE
2	MME	DE POITEVIN	HELENE	07/01/1942	VAUGELADE 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF
3	M.	JARRIGE	JEAN-CLAUDE	30/01/1947	4 RUE DU GENERAL DE GAULLE 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF
4	M.	LEOBET	BERNARD	11/01/1949	8 CHEMIN DU CROCHE POT 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF
5	M.	CHARBONNIER	ALAIN	25/11/1945	6 ROUTE DU DORAT 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF
6	MME	DE LINIERS	ANNICK	01/02/1942	REGNIER 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF
7	M.	LAPORTE MANY	JEAN MICHEL	09/08/1952	LA RIVIERE 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF
8	MME	MASSET	MAGALI	19/04/1964	18 RUE DE LA REPUBLIQUE 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF
9	M.	BRISSONNET	CHRISTIAN	29/03/1958	LES BASSES ROCHES 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF
10	MME	LE DUIGOU	FLORENCE	21/03/1968	20 ROUTE DE MARTREUIL 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF
11	M.	BUJAUD	RAYMOND	11/09/1945	20 RUE PASTEUR 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF
12	M.	SUIRE	LILIAN	28/06/1977	10 ALLEE DES MARRONNIERS 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF
13	MME	CHARRE	MURIEL	28/12/1966	26 ROUTE DU BLANC 86290 LA TRIMOUILLE	TH
14	M.	CANNETON	GERARD	11/11/1947	9 ROUTE DU DORAT 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF
15	M.	JAFFROT	PASCAL	21/11/1958	11 ROUTE DE SAINT PIERRE 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF
16	MME	MARTIN	MICHELE	23/08/1952	LA CLAIRAUDERIE 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF
17	MME	GAILHAC	ANNE	27/07/1954	7 LE BON ESPOIR 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF
18	MME	DAKO	VANESSZA	15/08/1978	27 RUE DU GENERAL DE GAULLE 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF
19	M.	BERNERON	JEAN-MICHEL	13/01/1969	LE CHAMBORD 86290 JOURNET	TF
20	M.	MORITZ	JEAN-CLAUDE	07/10/1940	12 RUE DES BIDOIRS 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF
21	MME	GAILLARD	MARIE	30/06/1986	LA CHAINEE 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF
22	MME	CAYLA	TYNA-MARYNOELLE	04/01/1993	10 RUE DE LA GARENNE 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF
23	M.	VAN THILLO	LOUIS	08/01/1954	15 RUE DE LA REPUBLIQUE 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF
24	M.	RODIER	MICHEL	08/07/1958	MARTREUIL 86290 LA TRIMOUILLE	TH / TF

### 2020\_40 Autorisation d'engagement des dépenses à l'article comptable 6232 (fêtes et cérémonies).

Mme le Maire rappelle que les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses et cadeaux font l'objet d'une imputation à l'article 6232.



Elle sollicite de la part de l'assemblée délibérante, une délibération autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232. Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** les dépenses suivantes à l'article 6232 du budget principal :

- cotisations URSSAF pour les orchestres, artistes et musiciens,
- cotisations pour retraite complémentaire pour les orchestres, artistes et musiciens,
- cotisations à la SACEM,
- cachets des orchestres, artistes et musiciens,
- frais liés à l'organisation du repas annuel des aînés, y compris colis remis à ceux qui ne peuvent pas se déplacer,
- cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 200 € (deux cents euros),
- colis de Noël offert aux agents communaux dans la limite de 50 € par agent (cinquante euros),
- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le Conseil Municipal lors des cérémonies commémoratives ou lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- coupes et trophées,
- frais liés à l'organisation de la fête nationale,
- feu d'artifice,
- frais d'achat ou de location des décorations et illuminations de Noël,
- livres de Noël offert à l'école publique,
- spectacles offerts aux enfants des écoles de La Trimouille,
- frais de restaurant ou de traiteur à l'occasion des manifestations culturelles et sportives,
- frais de vin d'honneur pour toute occasion.

**2020\_41 Délibération portant autorisation préalable et permanente de poursuites donnée au comptable de la Commune pour le recouvrement des produits locaux.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des mises en demeure de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

#### DÉCIDE:

- de donner l'autorisation générale et permanente de poursuites pour le recouvrement des créances pour la Commune au Comptable de la Trésorerie de Montmorillon.

#### **2020\_42 Approbation de la convention Vision Plus 2021 avec la SAEML Sorégies**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le transfert de compétence opéré par la Commune au profit du Syndicat ENERGIES VIENNE en matière d'éclairage public,

Vu la délibération 2020/14 du 18 février 2020 du Comité Syndical du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant la validation de la convention vision plus 2021 qui s'inscrit dans la continuité de la version 2016 et de son avenant ayant offert 2 options cumulables aux collectivités : l'option remplacement standard des lanternes et/ou l'option pose de mâts provisoires.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme le Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention Vision Plus 2021 et choisit aucune des options complémentaires,
- AUTORISE la signature par Mme le Maire de la Convention Vision Plus.

*M. Christophe DESHAIS, délégué titulaire auprès de Sorégies, informe l'assemblée qu'il a sollicité un devis afin de continuer le programme d'installation des lanternes led (fin rue du G. de Gaulle, rue du 11 novembre, rue du Dr Gobillot, Place Louis Charré et une oubliée rue du Trupet). Il a été également demandé une proposition d'extinction de l'éclairage public à 23 h 00.*

#### **2020\_43 Ecole publique : label écoles numériques 2020.**

Mme le Maire expose que les enseignantes de l'école publique souhaitent candidater au projet « Label Ecoles numériques 2020 ».

Cet appel à projet est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

L'équipement concernerait les deux classes GS/CP et CE1/CE2. Il consisterait pour chaque classe en :

- un tableau blanc fixe avec vidéoprojecteur,
- un pc portable
- 3 tablettes, afin de compléter celles déjà acquises.

Ce projet évalué à 7 994,40 € TTC pourra, s'il est retenu par l'Education Nationale, être financé à hauteur de 50% par une subvention de l'Etat soit 3 997,20 €. Il est précisé que l'aide financière sera versée sur le montant TTC.

Mme le Maire soumet ce sujet à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de candidater au projet « Label Ecoles numériques 2020 », selon les éléments exposés ci-dessus,
- approuve le plan de financement suivant :

**Dépenses TTC : 7 994,40 €**

Recettes :

Subvention Etat : 3 997,20 €

Autofinancement : 3 997,20 €

**Total recettes : 7 994,40 €**

- autorise Mme le Maire ou en cas d'absence M. Richard KRZYZELEWSKI, 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge des écoles, à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **2020\_44 Tarifs 2020 du camping municipal.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir en 2020 les tarifs comme suit :

<b>Nature</b>	<b>Périodicité</b>	<b>Montant en €</b>
Campeur (+ 18 ans)	/nuitée	1,00
Campeur (- 18 ans)	/nuitée	0,50
Véhicule léger	/nuitée	1,00
Tente en toile	/nuitée	1,00
Caravane 1 essieu	/nuitée	2,00
Camping-car	/nuitée	3,00
Branchement électrique	/nuitée	1,50
Forfait	1 semaine	35,00
Forfait	2 semaines	50,00
Forfait	3 semaines	65,00
Forfait	1 mois	75,00
Caution télécommande portail automatique		100,00

Il rappelle que la caution concernant la télécommande du portail automatique sera conservée en cas de non restitution de celle-ci par le campeur ou de non-paiement des frais de séjour.

*Le Conseil demande que de la publicité soit faite pour le camping.*

*Mme le Maire précise qu'elle en parlera au directeur de l'office du tourisme qu'elle rencontre le 09 juillet.*

## **2020\_45 Etude notariale : avenant au bail professionnel suite au changement de société.**

Mme le Maire rappelle que la SCP MARSAUDON et JOUBERT de la MOTTE verse un loyer pour le local professionnel situé 7, rue du Trupet. Le montant actuel est de 342,65 €/mois.

La Commune et la Trésorerie ont été informées que désormais le loyer serait payé par la société suivante que les notaires ont constituée :

SCM CHARLES DEMAILLASSON  
18 Boulevard du Terrier Blanc. BP 84  
86501 Montmorillon cedex

Afin de régulariser cette situation, Mme le Maire propose d'établir un avenant au bail en date du 06 mars 2010.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'établir, à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, un avenant au bail en date du 06 mars 2010 afin de mentionner que le locataire est désormais la SCM CHARLES DEMAILLASSON,
- autorise Mme le Maire ou en cas d'absence M. Ludovic PICHEREAU, 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

### ***-Compte-rendu des décisions prises par le Maire.***

***Arrêté portant autorisation d'ouverture de crédits valant délibération spéciale : c/2188/69 –sona salle polyvalente : 334 €***

***Décision 2020-06 : décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant les parcelles cadastrées section AC n°201, 203, 541, 542, propriété de M. Moreau Christophe.***

***Décision n°2020-07 : décide de valider l'avenant n°1 du marché de l'entreprise SAS BELLIN TP (travaux de viabilisation du lotissement lot 1) concernant une plus-value de 11 2131,09 € (trottoirs en béton désactivé) et portant sur la modification des délais suite à l'état d'urgence sanitaire.***

***Décision n°2020-08 : décide de valider l'avenant n°1 du marché de l'entreprise ANCELIN SAS (travaux de viabilisation du lotissement lot 2) portant sur la modification des délais suite à l'état d'urgence sanitaire.***

***Décision n°2020-09 : dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance au 1<sup>er</sup> janvier 2021, décide de s'adjoindre les services d'un conseiller en assurances à savoir Insurance Risk Management Pays de Loire 44 100 Nantes, pour un montant de 1 000 € HT.***

***Décision 2020-10 : décide d'accepter l'entreprise CEREJO TP 85 770 VIX- en tant que sous-traitant de l'entreprise SAS BELLIN TP 86600 LUSIGNAN - titulaire du lot n°1 terrassement-voirie-assainissement au lotissement - pour la prestation alignement et pose de bordures-mise en œuvre de béton désactivé et pour un montant de 4 693,07 € HT.***

### ***-Questions diverses.***

***Installation d'une station service : des renseignements seront demandés.***

***Distributeur de pain : la commune a été sollicitée.***

***Entretien des propriétés : plusieurs membres ont remarqué que certaines propriétés ne sont pas ou mal entretenues d'où des nuisances.***

***Mme. le Maire signale que les propriétaires ont été contactés. La situation est complexe lorsque leurs coordonnées sont erronées.***

Club de football l'Etoile Rouge de La Trimouille : le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la mise à disposition des stades et des vestiaires pour une durée de 1 an sous réserve de la signature d'une convention règlementant les conditions d'utilisation.

Installation point(s) information lumineux : les Conseillers autorisent Mme le Maire à se renseigner.

Matériel voirie : un devis a été demandé concernant un godet chargeur.

Elections sénatoriales : prévues en septembre. Le Conseil devra se réunir le 10 juillet afin de désigner les grands électeurs.

La séance est close à 23 h 00